



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2017

**Présents** : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUÉDEOU, Mme BARO, M. GUILLAUME, Mme CAPDEVILA, M. BODIER, Mme BON, M. LE GUEN, M. ZEMANEK, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN,

**Pouvoirs** : Mme TOCKO pouvoir à Mme BELLILI,  
Mme LEGENDRE pouvoir à Mme BRUNEL,  
M. TSARAMANANA pouvoir à M. BODIER,  
M. PEREZ pouvoir à Mme PEREZ,  
M. BORDET pouvoir à M. DESCROUET,  
Mme HAMADEH pouvoir à Mme HOARAU,  
M. VIMALASRI pouvoir à M. CHEVALIER,  
Mme BOUMEDINE pouvoir à M. MINIER,  
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

### **Absents**

**Non représentés** : Mme TENG,

**Administration** : M. RALLO, Directeur de Cabinet  
Mme BROWNE, Directrice Générale des Services  
Mme DURDON, Directrice Générale Adjointe  
Mme LESTRINGUEZ, Responsable du service de la commande publique

**Secrétaire de séance** : M. YAHOUÉDEOU, assisté de Mme BROCARD, Assistante de Direction

### **Ouverture de la Séance**

*L'an deux mille dix-sept, le 29 mai, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017.
1. Autorisation de signature des conventions relatives aux frais de scolarité.
2. Journée à la mer à 1€.
3. Adhésion au groupement de commande du Sipperec pour le renouvellement des marchés de téléphonie de la ville.
4. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dans le cadre du projet de jumelage de la commune de Serris.

5. *Mise à jour du tableau des emplois.*
6. *Modification du montant des indemnités de fonction des élus.*
7. *Aliénations de matériels dont l'utilisation est devenue obsolète.*
8. *Mise à jour de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*
9. *Projet de convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris pour la prise en charge financière de la mise en sécurité du Ru des Gassets.*
10. *Projet de convention financière entre l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux au sein de la ZAC du Couvernois à Serris.*
11. *Projet de convention financière entre l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris pour la réalisation d'un local associatif (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe).*
12. *Demandes d'adhésion des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à Val d'Europe Agglomération.*
13. *Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.*

### Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Servais YAHOUEDOU, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 27 mars 2017.

**Intervenants :**

**Monsieur Jean-François HENNEBOIS** indique que son groupe politique votera contre le procès-verbal, comme à l'accoutumée, car cela ne correspond pas à l'intégralité des propos tenus lors du conseil municipal.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **26**

CONTRE : **2 – Monsieur Nicolas ZEMANEK, Monsieur Jean-François HENNEBOIS**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

#### 1. Autorisation de signature des conventions relatives aux frais de scolarité.

**Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

Concernant les frais de scolarité, les communes ont l'obligation de contribuer aux frais des élèves scolarisés en dehors de leur commune de résidence (art. L212-8 code de l'éducation). Cela comprend notamment la prise en charge des frais pour les élèves scolarisés en ULIS ou en classe bilingue.

La délibération du 8 avril 2004 fixait le montant de la participation financière des communes extérieures sans toutefois prévoir l'autorisation de signer les conventions adjacentes.

Il s'agit donc aujourd'hui de prévoir une délibération reprenant les montants à savoir :

- 1026 € pour un élève d'une classe maternelle,
- 520 € pour un élève d'une classe élémentaire,

et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux frais de scolarité pour les élèves Serrisais scolarisés en dehors de la commune et les conventions relatives aux frais de scolarité pour les élèves des autres communes scolarisés à Serris, dans la classe ULIS notamment.

#### **Intervenants :**

**Madame Fatiha GUERIN** souhaite savoir si les tarifs sont vraiment de 1 026 € pour un élève d'une classe maternelle et 520 € pour un élève d'une classe élémentaire ou il y a des prix différents selon le fait que ce soit une classe ULIS ou une classe bilingue ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un forfait. Le coût d'une classe maternelle est plus élevé car il y a le coût de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

#### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 28

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **2. Journée à la mer à 1 €**

#### **Rapporteur : Monsieur Servais YAHOUDEOU**

La Ville de Serris souhaite faire évoluer son offre de séjours en direction des habitants afin de renforcer le lien social entre eux et celui des familles.

Durant l'été, tout Serrisien ainsi que le personnel communal auront la possibilité de bénéficier d'une sortie sur une journée. Si des places restaient disponibles, elles pourraient être accessibles aux valeuropéens.

En effet, d'après une étude récente, deux millions et demi de Français ont renoncé à s'offrir des vacances ou des courts séjours payants l'an dernier et seuls 41% des Français sont partis. Ce qui constitue une baisse de 4 points sur un an soit le taux le plus bas depuis 15 ans, selon le cabinet Protourisme.

La finalité de ce projet est de permettre à 500 bénéficiaires de pouvoir s'évader, au travers d'une organisation simple à la journée au coût symbolique d'1 € (repas du midi inclus).

Compte tenu du coût de cette prestation pour l'utilisateur et afin d'éviter tout désistement intempestif, en cas d'absence, toute personne inscrite ne prévenant pas le service Vie Locale par écrit deux jours avant la sortie, ou ne présentant pas un certificat médical au cours de la semaine qui suit, se verra facturer la somme de 20,00€ par personne inscrite.

#### **Intervenants :**

**Monsieur Rodolphe LE GUEN** demande pourquoi le montant de la pénalité pour absence non justifiée n'est pas le prix coûtant de la journée ?

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'un forfait par personne, le montant est de 20 € par personne en cas d'absence. Cette pénalité est prévue suite aux échanges avec les villes ayant mis en place cette offre qui ont conseillé de la prévoir au regard des abus qu'elles ont pu constater. Ce montant permet également de simplifier la gestion de cette pénalité. Le prix coût est approximativement de 33 €. La ville a la possibilité

d'emmener 590 personnes, la pénalité est surtout dissuasive, et il s'agissait aussi de ne pas trop pénaliser les personnes de bonne foi, qui auraient eu un empêchement de dernière minute.

**Monsieur Jean-François HENNEBOIS** demande quels sont les critères et les modalités de sélection.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y en a aucun. Cela fonctionne au « premier arrivé, premier servi », c'est 1 € pour tout le monde, et ouvert à tous. Une fiche d'inscription est à remplir en Mairie. Aucun formulaire ne sera pris en compte en amont. Cinq voyages sont prévus pour dix cars, la moitié des cars a été réservée lors des jours d'inscription qui ont été ouverts.

Aucun animateur n'est prévu sauf, pour un voyage où il y aura deux animateurs puisqu'un car sera réservé pour les jeunes (15 places). Le seul encadrement est celui de quelques élus qui partiraient dans les cars même s'ils n'auront pas le rôle d'animateur. Le but est de favoriser le lien intergénérationnel, il s'agit de réunir les gens puisqu'il n'y a pas de limites d'âge. Seuls les Serrisais et le personnel communal ont la possibilité de s'inscrire aux voyages.

**Madame Fatima GUERIN** demande si, parmi les cinq destinations, certaines dates sont complètes.

**Monsieur Luc CHEVALIER** répond qu'il n'y a pas eu de décompte pour le moment mais qu'il est certain qu'un car par destination partira.

**Monsieur le Maire** précise que certains pourront partir deux fois, uniquement s'il y a de la place dans le car.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **3. Adhésion au groupement de commande du Sipperec pour le renouvellement des marchés de téléphonie de la ville.**

**Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER**

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (**SIPPEREC**), a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (**GCSCE**) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente. Le SIPPEREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de plus de 290 collectivités et établissements publics pour un marché de plus de 80 millions d'euros sur trois ans et demi dans le cadre de la septième consultation.

La septième consultation a concerné 37.000 lignes mobiles, 25.000 lignes à bas débit, 1500 accès réseau, 3500 accès internet...

Outre les services classiques de télécommunication, le groupement concerne également des services de vidéoprotection et de contrôle d'accès, des services de réseau fédérateur et de services et équipements numériques pour l'éducation et les services d'accompagnement.

## **Evolution de l'environnement des télécommunications**

L'expérience mutualisée du SIPPEREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunication, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics.

Une collectivité qui prépare seule son appel d'offres doit faire face à de nombreuses contraintes (veille technologique et réglementaire ; disposer des compétences en interne ; qualification des services à mettre en œuvre ; rédaction des cahiers des charges ; maîtrise du budget ; etc.).

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPEREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du SIPPEREC qui a été élue par le Comité syndical. Pour les communes, la cotisation annuelle s'élève à 0,15 Euros par habitant avec un minimum de 2.400 Euros et un maximum de 9.600 Euros.

La commune peut espérer une diminution de 40% de sa dépense liée aux télécommunications et accès Internet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

**Intervenants** : aucun

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL** :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **4. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dans le cadre du projet de jumelage de la commune de Serris.**

**Rapporteur** : Monsieur Luc CHEVALIER

Dans le cadre de son projet de jumelage, la ville souhaite fédérer la population autour d'un projet collectif « Avec et Pour les Habitants » et ouvrir la commune sur l'Europe.

Afin de s'assurer que le futur jumelage sera utile aux habitants, il convient d'établir un programme sur plusieurs années. Pour cela, la ville souhaite bénéficier de l'expertise de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E).

En effet, l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) est engagée en faveur des jumelages et assure notamment le suivi du programme communautaire « L'Europe pour les Citoyens » qui soutient les échanges et les partenariats entre villes jumelées.

L'A.F.C.C.R.E. est aujourd'hui une association reconnue par les principaux acteurs institutionnels. L'adhésion de la commune à cette association permettra :

- un accès à une information fiable et à une expertise sur les politiques européennes,
- la participation à des débats, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur les initiatives locales à dimension européenne,
- des réponses aux demandes et questions quant à la réalisation du projet de jumelage de la Ville,
- un accès à des formations sur mesure et ciblées sur les besoins des collectivités territoriales dans le champ des politiques européennes.

Le coût annuel de l'adhésion est de 642 € (coût de base de 312 € + 0,038€ / habitant).

Cette adhésion est valable 1 an à partir de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Serris à l'A.F.C.C.R.E.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

#### **Intervenants :**

**Madame Fatiha GUERIN** demande si cette adhésion est obligatoire tout au long du jumelage et à quel moment il est possible de devenir indépendant par rapport à cette adhésion.

**Monsieur Luc Chevalier** précise que l'adhésion est d'un an, et renouvelable par période d'un an. Cela permet aussi d'avoir un répertoire de villes avec lesquelles il est possible de jumeler par rapport à la strate d'habitants. Cette association accompagne le fonctionnement du jumelage.

**Monsieur le Maire** précise que cette association accompagne la vie du jumelage. Il indique que ce projet prendra au moins deux ans, car les échanges culturels et sportifs sont à penser, cette association va aider la commune à établir un jumelage qui vivra.

#### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **5. Mise à jour du tableau des emplois.**

#### **Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet pour le poste de responsable du Relais d'Assistantes Maternelles communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi.

#### **Intervenants :**

**Madame Fatiha GUERIN** précise qu'elle sait qu'il y a un éducateur qui était en poste et qui est parti. Elle souhaite savoir si la mise à jour du tableau des emplois remplace cet agent absent ?

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une création de poste, c'est lié au grade de l'agent recruté.

#### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 6. Modification du montant des indemnités de fonction des élus.

### Rapporteur : Monsieur le Maire

L'attribution d'une indemnité de fonctions constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales, et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celui-ci ayant évolué récemment, et le nombre de délégations ayant diminué, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle répartition des indemnités.

### Intervenants :

**Madame Fatiha GUERIN** demande si certains conseillers municipaux très présents pourraient être indemnisés, c'est-à-dire de mieux répartir les indemnités.

**Monsieur le Maire** précise que l'attribution des indemnités de fonctions est limitée par les textes. Tous les conseillers municipaux ne peuvent y prétendre. Seuls les élus ayant une délégation peuvent recevoir une indemnité : elle est de 55% pour le Maire, 22% pour les adjoints.

Il s'agit aussi d'un choix au regard de l'investissement de ceux qui perçoivent cette indemnité car la masse de travail et le temps consacré sont conséquents. Seul le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité.

**Monsieur Jean-François HENNEBOIS** demande si au lieu de toucher cette indemnité supplémentaire, ce surplus d'indemnité ne peut être remis dans un autre poste de dépense.

**Monsieur Nicolas ZEMANEK** précise la question en demandant s'il aurait été possible de rester sur les anciens montants et ne pas dépenser la somme, à savoir rester sous l'ancien montant.

**Monsieur le Maire** précise que le point d'indice a changé et qu'il a préféré redistribuer le montant même s'il n'était pas obligé de le dépenser.

**Monsieur Rodolphe LE GUEN** demande comment augmente l'indice ? Quand a-t-il évolué et sous quels délais évolue-t-il ?

**Monsieur le Maire** indique qu'il a évolué en février 2017. Depuis que Serris est chef-lieu de canton, il y a une majoration de 15% de l'enveloppe.

**Monsieur Luc CHEVALIER** précise que cela vient juste de changer et que cela évolue tous les 5-6 ans à peu près.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 24

CONTRE : 2 – **Monsieur Nicolas ZEMANEK, Monsieur Jean-François HENNEBOIS**

ABSTENTION : 2 – **Mme Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

## 7. Aliénations de matériels dont l'utilisation est devenue obsolète.

### **Rapporteur : Monsieur Anicet FABRIANO**

La Commune de Serris a acquis au cours des années passées, des matériels divers pour les besoins des services municipaux.

Dans le cadre du renouvellement du matériel municipal, il est envisagé d'acheter un tracteur-tondeuse plus adapté aux besoins des services techniques de la Commune de Serris.

Au regard de ce projet, les matériels suivants deviennent obsolètes :

- un tracteur de la marque KUBOTA immatriculé CH-098-FH (Version : L5030 / Carburant : Diesel / 1ère immatriculation : 03/07/2012,
- une tondeuse de la marque WALKER.

Il est proposé de vendre ces deux biens à la société MATAGRIF, sise à Saint-Soupplets pour un montant de 7 000 € s'agissant du tracteur et de 3 000 € s'agissant de la tondeuse.

Par ces ventes, lesdits biens seront sortis du patrimoine de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente des biens susmentionnés.

### **Intervenants :**

**Madame Fatiha GUERIN** demande si le montant de l'aliénation permettra de racheter du matériel de même type.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le projet prévu : un matériel plus adapté au besoin sera acheté, en partie grâce au produit de la vente des deux matériels obsolètes.

**Monsieur Rodolphe LE GUEN** demande si le bien était totalement amorti.

**Monsieur Luc CHEVALIER** confirme que le bien était amorti.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 8. Mise à jour de la composition de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 11 février 2016, la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » a procédé à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code des impôts.

Le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévoit que chaque commune de Val d'Europe Agglomération dispose de deux sièges au sein de la CLECT, à raison de deux délégués titulaires auxquels est adjoint un délégué suppléant.

Le 4 avril 2016, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les membres désignés sont :

1. Philippe DESCROUET, Maire – membre titulaire et Karine PAULUS membre suppléant
2. Luc CHEVALIER, membre titulaire et Loïc MINIER – membre suppléant



Par courrier reçu en Mairie les 23 février 2017, Madame Karine PAULUS a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale. Il convient en conséquence de procéder à son remplacement au sein de la commission susmentionnée.

La liste mise à jour des Membres de ladite commission est composée comme suit :

1. Philippe DESCROUET, Maire – membre titulaire et Aurore CAPDEVILLA membre suppléant
2. Luc CHEVALIER, membre titulaire et Loïc MINIER – membre suppléant

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nomination de :

- Madame Aurore CAPDEVILLA, membre suppléant de la CLECT.

**Intervenants** : aucun

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 28

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**9. *Projet de convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris pour la prise en charge financière de la mise en sécurité du Ru des Gassets.***

**Rapporteur** : Monsieur Denis GAYAUDON

L'Etablissement Public d'Aménagement, EPAFRANCE, a vendu une parcelle d'une superficie de 1018 m<sup>2</sup> sur la commune de Serris à la ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe (voir plan en annexe), correspondant à une partie du Cours de Gascogne, afin de permettre un accès à la Vallée Village.

Or, cette parcelle devait être remise en propriété et en gestion à la commune de Serris, ce qui constitue une perte de recettes pour cette dernière. Par ailleurs, la commune souhaite toujours acquérir la parcelle de 124 m<sup>2</sup> qui correspond au surplus de la voie dénommée Cours de Gascogne, incluant un accès au portail d'entrée de la Vallée Village (voir plan en annexe), pour lequel une charte de fonctionnement a été conclue lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Enfin, par courrier en date du 29 avril 2016, la commune de Serris a demandé à EPAFRANCE la prise en charge des travaux de remise aux normes d'un garde-corps en protection du Ru des Gassets.

Aussi, au regard des éléments susmentionnés, l'accord suivant est établi :

- EPAFRANCE versera, en compensation de recettes faisant défaillance pour la ville de Serris, la somme de 62 400 €,
- la commune de Serris fera l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de 124 m<sup>2</sup> avant le 31 décembre 2017.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui en découleraient.

**Intervenants :**

**Monsieur Jean-François HENNEBOIS** demande des précisions sur ce point : le titre mentionne le Ru du Gassets puis la note mentionne la cours de Gascogne.

**Monsieur le Maire** précise que c'est lié à la Vallée Village. La commune devait céder un terrain à la Vallée Village qui se situe cours de Gascogne, cours de la Garonne. C'est un petit périmètre. Au lieu de vendre la parcelle, l'EPAFRANCE a proposé de faire des travaux pour la commune.

**Monsieur Denis GAYAUDON** précise que l'établissement public ne pouvait légalement faire de rétrocession à la commune, il s'agit de permettre de dédommager un manque à gagner sur un positionnement général avec acceptation d'ouvrir la barrière qui ferme l'entrée/la sortie du cours de la Garonne.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**10. *Projet de convention financière entre l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux au sein de la ZAC du Couvernois à Serris.***

**Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON**

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Couvernois intègre une emprise d'environ trois hectares pour la réalisation, notamment de jardins familiaux, situés dans la partie Nord de la ZAC (voir plan).

La commune de Serris a sollicité la participation financière de l'Etablissement Public d'Aménagement EPAFRANCE pour le projet des jardins familiaux à hauteur de 80 000 €.

Le concours financier de l'EPAFRANCE sera réglé à la commune de Serris dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant, sur présentation par la Commune à l'EPAFRANCE de l'ordre de démarrage des travaux accepté par le(s) futur(s) titulaire(s) du marché de travaux de création des jardins familiaux et de l'(es) acte(s) d'engagement signé(s) avec le(s)dit(s) titulaire(s),
- 50 % du montant, sur présentation par la Commune de Serris de la décision de réception des travaux de création des jardins familiaux.

La convention financière est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature. Cette durée pourra être prorogée par avenant.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière, annexée à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui en découleraient.

**Intervenants :** aucun

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 11. *Projet de convention financière entre l'Établissement Public d'Aménagement EPAFRANCE et la commune de Serris pour la réalisation d'un local associatif (ZAC du Centre urbain du Val d'Europe).*

**Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON**

Afin de favoriser le développement de la vie sociale dans les quartiers nouveaux, par la mise en place de locaux associatifs, la commune de Serris a signé une convention de partenariat le 12 juillet 2012 avec l'Établissement Public d'Aménagement EPAFRANCE.

Ainsi, la commune de Serris a sollicité la participation financière de l'EPAFRANCE dans le cadre de son projet de réalisation d'un local associatif au sein de la Zone d'Aménagement Concerté du centre urbain du Val d'Europe à hauteur de 440 000 €. Il s'agit d'un local associatif à vocation multi-générationnelle.

La participation financière de l'EPAFRANCE correspond d'une part à l'acquisition du local pour un montant de 390 000 € et d'autre part à l'aménagement dudit local pour un montant estimé de 50 000 €.

Le concours financier de l'EPAFRANCE sera réglé à la commune de Serris dans les conditions suivantes :

- 50 % sur présentation de l'attestation notariale liée à l'acquisition du local,
- 20 % du montant, sur présentation par la Commune à l'EPAFRANCE de l'ordre de démarrage des travaux accepté par le(s) futur(s) titulaire(s) du marché de travaux de création du local associatif et de l'(es) acte(s) d'engagement signé(s) avec le(s)dit(s) titulaire(s),
- 30 % du montant, sur présentation par la Commune de Serris du décompte général et définitif de l'opération.

La convention financière est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature. Cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière annexée à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui en découleraient.

**Intervenants** : aucun

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL** :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 12. *Demandes d'adhésion des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à Val d'Europe.*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Val-Bréon a pris une motion à l'unanimité de son conseil demandant au Préfet de Département, la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Cette révision vise à intégrer la Communauté de communes de la Brie Boisée dans le périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion-extension des Communautés de communes du Val-Bréon, des sources de l'Yerres et de la commune de Courtemer.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la Communauté de communes de la Brie Boisée a demandé à son tour au Préfet de réviser le SDCI en actant le libre choix des conseils municipaux des communes membres.

De ce fait, les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis désireuses de faire partie, non pas de cet nouvel EPCI, mais du Val d'Europe agglomération, ont adopté respectivement les 31 janvier et 21 février derniers, une délibération pour demander leur retrait de la Communauté de communes du Val-Bréon et leur adhésion au Val d'Europe agglomération.

Le Val d'Europe agglomération a jugé que la demande de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis d'adhérer à Val d'Europe agglomération était cohérente avec la réalité du bassin de vie telle que vécue par les habitants de ces deux communes, en termes de déplacements, de sectorisation scolaire, d'emplois, de vie quotidienne.

Elle répond également à une logique territoriale autour de destinations majeures, l'opération d'intérêt national des « Villages nature » se développant, dans sa première phase, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Serris en lien direct avec le cœur de destination et les gares situées au Val d'Europe.

Elle s'inscrit enfin en totale cohérence avec le « Projet d'intérêt général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée et aux projets Eurodisney et Villages nature » arrêté par l'Etat qui associe étroitement ces trois projets : l'agglomération nouvelle, Eurodisney et Villages nature, dans une même logique de projet d'aménagement.

Pour les raisons énumérées, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 mars 2017 a décidé d'approuver l'adhésion des communes de Villeneuve-le Comte et-Villeneuve Saint Denis à Val d'Europe agglomération.

Conformément à la législation en vigueur, il est aujourd'hui demandé aux communes membres du Val d'Europe agglomération de se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes à la communauté d'agglomération. Les conseils municipaux des communes membres ont alors un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut duquel leur accord sera considérée comme favorable tacitement.

#### **Intervenants :**

**Monsieur Jean-François HENNEBOIS** indique que son groupe politique est favorable à un plus grand Val d'Europe agglomération.

**Madame Fatiha GUERIN** demande l'intérêt pour Serris et pour les collectivités qui adhèrent ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y en a aucun pour Serris qui perd sa minorité de blocage mais cela ne changera pas les règles de fonctionnement. Il précise que ce choix est lié à l'histoire du territoire. L'arrivée de Village Nature à cheval sur Villeneuve-le-Comte et Bailly-Romainvilliers a également joué un rôle dans cette décision. C'est aussi les enjeux politiques liés aux intercommunalités, c'est un enjeu de territoire, il n'y a pas d'enjeux financiers majeurs.

Sur le plan du bassin de vie, il n'y a pas de discussions. Les enjeux politiques ont été sauvegardés. Il reste encore à attendre le prononcé de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et du Préfet.

**Madame Fatiha GUERIN** demande sous quels délais cela se concrétisera.

**Monsieur le Maire** répond que cela devrait se réaliser au premier trimestre 2018.

**Monsieur Rodolphe LE GUEN** précise que cela lui paraît cohérent par rapport au territoire mais s'interroge sur l'apport de Villeneuve-Saint-Denis ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un binôme, car Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis n'ont pas d'infrastructures mais malgré tout plusieurs entreprises. C'est une commune qui n'a pas de ressources mais qui n'a pas de dépenses.

**Madame Fatiha GUERIN** demande si le fait qu'il y ait sept communes changera les conditions d'un regroupement ?

**Monsieur le Maire** indique que cela ne changerait rien sauf s'il y a une nouvelle commune. Les intercommunalités sont beaucoup moins politisées qu'auparavant.

**Monsieur Rodolphe LE GUEN** demande s'il s'agit d'une décision du Conseil Municipal ou si l'avis de la population a été sollicité ? Ces communes se sont-elles interrogées sur l'avis de ses habitants ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne sait pas comment se sont organisées lesdites communes sur cette demande d'adhésion.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

### **13. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b>Date de la décision</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € TTC</b>
14/02/2017	Aliénation d'un véhicule pour destruction à la société URBACAR	A titre gracieux
28/02/2017	Convention de location de la Ferme des Communes pour l'organisation de représentations sur le temps scolaire par le collège Madeleine Renaud	A titre gracieux
03/03/2017	Contrat d'intervention ponctuelle - VMRS d'appareils ou d'accessoires de lavage au profit de l'APAVE	921,60 € TTC
07/03/2017	Convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil et des avis électoraux par internet en SDFRi avec l'INSEE	A titre gracieux
08/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association INVENTERRE pour l'année 2016/2017	A titre gracieux
13/03/2017	Contrat d'affiliation pour encaissement des Chèques d'Accompagnement Personnalisés avec la société CRT Services	28,00 € HT
15/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec SOGIMCO Copropriétés le 16 mars 2017	300,00 €
15/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec HOMEGESTIC le 30 mars 2017	300,00 €
15/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'association CREA RELAX pour l'année 2016/2017	A titre gracieux

16/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'association IMAGE IN SERRIS les samedis 11 mars, 1 <sup>er</sup> et 08 avril et 13 mai 2017	A titre gracieux
20/03/2017	Convention d'utilisation d'équipements communaux avec l'association Serris Danse Val d'Europe pour des rattrapages de cours exceptionnelle le dimanche 26 mars 2017	A titre gracieux
20/03/2017	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE pour les week-ends du 17 au 19 mars et 24 au 26 mars 2017	A titre gracieux
21/03/2017	Contrat de mise à disposition de matériaux pour les 3 crèches de la Commune avec la société MRNET	A titre gracieux
23/03/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'association Le Cadran Scolaire le vendredi 28 avril 2017	A titre gracieux
28/03/2017	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE pour le week-end du 1 <sup>er</sup> au 2 avril 2017	A titre gracieux
28/03/2017	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE pour le week-end du 8 au 9 avril 2017	A titre gracieux
30/03/2017	Contrat de prestation de service pour le spectacle "Les secrets du vieux grimoire" avec la société LOL PRODUCTIONS le 4 avril 2017	1 300,00 €
31/03/2017	Contrat de services nommé module d'aide à la saisie des avis de publicité pour envoi au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) (= passerelle plateforme "marches-securises.fr"/BOAMP-JOUE), conclu avec la société ATLINE SERVICES	300 € la 1 <sup>ère</sup> année puis 150 € par an
03/04/2017	Contrat de prestation de service relatif à l'intervention d'une psychologue au sein des structures Petite Enfance avec la société FAINE	11 000,00€
04/04/2017	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Gérer et annualiser le temps de travail" par le Groupe Territorial le 16 mars 2017	1 345,20€
04/04/2017	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Recyclage Habilitation Electrique" par le ASMF Agence Seine et Marnaise de Formation Professionnelle les 18 et 19 avril 2017	540,00€
04/04/2017	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Sauveteur Secouriste au Travail" par l'ACTE 1 FORMATION les 24 et 25 avril 2017	980,00€
06/04/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association SERRIS BALAD le 8 avril et 27 mai 2017	A titre gracieux
06/04/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association OASIS 77 le 29 avril 2017	A titre gracieux
10/04/2017	Acceptation d'indemnités de sinistre de la société SMACL	24 257,58 €
11/04/2017	Contrat de prestation de service pour l'animation des sculptures sur ballons avec la société Etoile de Rêve le 13 avril 2017	490,00 €

11/04/2017	Contrat de prestation de service pour l'activité Rodéo avec la société Star Anim le 11 avril 2017	600,00 €
11/04/2017	Convention de prestation de service pour l'organisation d'une action caritative lors d'un gala avec l'association AFRICAN ID au gymnase Olympe de Gouges le 10 juin 2017	5 000,00 €
18/04/2017	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE pour le week-end du 22 au 23 avril 2017	A titre gracieux
18/04/2017	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE pour le week-end du 29 au 30 avril 2017	A titre gracieux
18/04/2017	Convention de prestation de service pour l'exposition « Amicalement'art » avec l'artiste Marlène Gillet à l'Hôtel de Ville du 15 mai au 16 juin 2017	A titre gracieux
19/04/2017	Convention de prestation de service pour l'exposition de l'association Toile é moi à l'Hôtel de Ville du 24 avril au 12 mai 2017	A titre gracieux
12/05/2017	Contrat de prestation de service à l'occasion de la soirée dansante avec l'association Serris Danse Val d'Europe le 13 mai 2017	A titre gracieux
12/05/2017	Contrat de prestation de service pour le voyage en Hollande avec Sélectour Voyage du 12 au 14 juin 2017	470 € / pers

**Intervenants** : aucun

**Questions diverses** : Aucune

---

***La séance est levée à 22h05***

***Affiché le 30 mai 2017***

Le Secrétaire de séance

Monsieur Servais YAHOUEDEOU